

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SEPT AVRIL DEUX MILLE QUINZE

L'An deux mille quinze, et le sept avril à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

Etaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Madame Isabelle BARRAGAN, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Serge GRADASSI, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Marie BRUN (procuration à François MAIMONE), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Caroline BONTEMPS *arrivée au point n°21* (procuration à Françoise FABRE), Monsieur Pierre FERNANDEZ (procuration à Yannick FERAUD).

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

Convocation et affichage : 31 mars 2015.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 9 février 2015 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ce compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2015.

FINANCES PUBLIQUES :

11. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Vote du compte administratif 2014 ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Sur la proposition de Monsieur **François MAIMONE**, Adjoint au Maire, Délégué aux Finances, désigné conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, après lecture du compte administratif de l'exercice 2014,

Après avoir procédé à un vote qui a donné les résultats suivants : **14 pour, 3 abstentions** : Nicole TUDELLA, Sylvie LELONG et Serge GRADASSI.

APPROUVE, sans réserve, ce document qui s'établit comme suit :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Budget communal :

<i>Section d'investissement</i>		<i>Section de fonctionnement</i>	
Total des recettes	151 118,24 €	Total des recettes	3 595 365,13 €
Total des dépenses	690 734,53 €	Total des dépenses	3 544 210,97 €
Déficit de l'exercice	- 539 616,29 €	Excédent de l'exercice	51 154,16 €
Excédent 2013 reporté	+ 349 902,12 €	Excédent 2013 reporté	+ 645 709,83 €
Déficit global de clôture	- 189 714,17 €	Excédent global de clôture	+ 696 863,99 €

12. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives du budget communal, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13. AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 696 863,99 € ; et que la section d'investissement fait apparaître un déficit de 189 714,17 €,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Résultat de fonctionnement	51 154,16 €
Résultat antérieur reporté	645 709,83 €
Résultat à affecter	696 863,99 €
Déficit d'investissement à couvrir	189 741,17 €
Affectation au compte 1068	200 000,00 €
Report en section de fonctionnement	496 863,99 €

14. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2015, soit :

- Taxe Habitation	:	14,44 %
- Taxe Foncière – bâti	:	23,67 %
- Taxe Foncière – non bâti	:	129,56 %

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur François MAIMONE, Adjoint au Maire, Délégué aux Finances présente le projet de budget primitif communal pour l'année 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 836 780,99 €
Recettes : 3 339 917,00 € + excédent reporté : 496 863,99 € = 3 836 780,99 €

Section d'investissement :

	prévu	reste à réaliser	résultat reporté	total
dépenses	840 883,82 €	0,00 €	189 741,17 €	1 030 597,99 €
recettes affecté	830 597,99 €	0,00 €	0,00 €	1 030 597,99 €
c/1068	200.000,00 € = 1 030 597,99 €			

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après un vote qui a donné les résultats suivants : 16 pour, 3 abstentions : Nicole TUDELLA, Sylvie LELONG et Serge GRADASSI.

APPROUVE le budget primitif 2015 communal tel qu'il lui est présenté.

16. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur Salvador TENZA, Premier Adjoint au Maire, présente le projet d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2015.

Il propose de procéder à l'attribution des subventions telles qu'elles figurent en détail dans le tableau ci-dessous :

<i>Article</i>	<i>Noms des associations et organismes publics</i>	<i>Montant de la subvention</i>
6554	SMDVF	986,00
6554	SYNDICAT INTERCOM. COLLEGE ST EXUPERY	21 456,00
657362	CCAS	25 000,00
6574	ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00
6574	ARTS ET CULTURE	2 200,00
6574	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	2 500,00
6574	BASKET CLUB CHATEAUNEUVOIS	5 500,00
6574	COMITE DE JUMELAGE	1 500,00
6574	MUSIQUE ET ARTS DU CHATEAU	2 000,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE CAMUS	3 000,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE MACE	1 600,00
6574	Ass. Sportive Bédarrides/Châteauneuf du Pape Rugby	36 000,00
6574	ENTENTE RHONE OUVEZE VOLLEY BALL	500,00
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600,00
6574	JEUNES AGRICULTEURS	650,00
6574	JOYEUX PETANQUEURS	2 200,00
6574	LA FOULEE CASTELPAPALE	1 500,00
6574	LA JOIE DE VIVRE	2 500,00

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

6574	LES SIGNALEURS DU SPORT	1 000,00
6574	SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	2 400,00
6574	TENNIS CLUB CHATEAUNEUVOIS	2 800,00
6574	ORGUES DU SOLEIL	600,00
6574	PAP ART	1 200,00
6574	ECHANSONNERIE	1 000,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'exercice 2015 conformément au tableau ci-dessus.

17. AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE LA GENDARMERIE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a donné en sous location à l'ETAT, (gendarmerie nationale), un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie, sis lieudit « Les Mascarottes », cadastré section F n°296, pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} mars 2009 pour se terminer le 28 février 2018, moyennant un loyer annuel de 172 700 €.

La première période triennale du bail arrivée à échéance le 29 février 2012, un avenant au bail visant la révision triennale du loyer, avait été établi du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2015 par délibération n°55/2012 du 11/06/2012.

La seconde période triennale du bail étant arrivée à échéance le 28 février 2015, il y a lieu d'établir un nouvel avenant au bail.

Le montant annuel du loyer a été révisé et porté à la somme de 176 275 € pour la période du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de porter le montant du loyer annuel à 176 275 € conformément aux éléments apportés par la Direction Générale des Finances Publiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail – révision triennale n°2 du loyer de la caserne de gendarmerie tel qu'il est annexé.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Les établissements recevant du public (ERP) sont définis aux articles R 123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, à cet égard les offices de tourisme répondent à une telle définition dans la mesure où ils ont vocation à accueillir du public qui souhaite accéder aux services qu'ils proposent. Un office de tourisme est considéré comme un établissement de 5^{ème} catégorie dès lors qu'il n'accueille pas plus de 200 personnes simultanément.

Dans ce cadre, il est proposé de déplacer l'actuel office de tourisme rue de la république, de rendre ce bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite en y créant divers aménagements et de s'inscrire dans la démarche de labellisation nationale « Tourisme et Handicap ».

A cet effet la région PACA subventionne les travaux d'aménagement au taux de 30 % maximum du montant HT des dépenses plafonnées à 100 000,00 €.

Les travaux consistant à la création d'un ascenseur desservant les deux niveaux et divers aménagements, des circulations d'accès et d'évacuation suivant les normes d'accessibilité et de sécurité, et l'aménagement de l'office de tourisme pour un montant de 245 000,00 € + honoraires d'architecte, bureau de contrôle, SPS et divers 37 000,00 € soit un montant de 282 000,00 € HT.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant total subventionnable	282 000,00 €
Subvention Région	30 000,00 €
Autofinancement ou emprunt	252 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus,

SOLLICITE les subventions auprès de la Région PACA relative à ces travaux d'aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

19. CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL GENERAL 84 : MODIFICATION DE L'AVENANT 2013

Par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2014 a été voté l'avenant à la contractualisation avec le Conseil Général du Vaucluse pour différents projets.

Considérant que le projet de mise en place de feux tricolores n'a pu être réalisé sur l'exercice 2014, il y a lieu de solliciter les subventions du Conseil Général sur l'ensemble du projet des RIS à savoir : 18 240,00 € HT + 19 427,00 € HT = 37 667,00 € HT. Montant subventionnable correspondant à une subvention de 11 655,95 €.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour cette modification,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

20. MODIFICATION DES TARIFS PUBLICITAIRES ET DE DROITS DE PLACE DE LA COMMISSION FESTIVITES ET EVENEMENTS

Monsieur **Robert TUDELLA**, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des manifestations organisées par la Commission Festivités & Evènements, il est souhaité une modification des tarifs publicitaires et de droits de place.

Monsieur le Rapporteur propose la modification des tarifs comme suit :

Pour les insertions publicitaires :

- 1/6 page couleurs 200 €
- 1/3 page couleurs 300 €
- ½ page couleurs 450 €
- 1 page couleurs 800 €

Participation pour les partenaires :

Participation à 5000 € comprenant :

- 12 invitations pour le Diner de Gala de la Véraison avec accès parking VIP,
- 12 verres et 12 porte-verres,
- 12 entrées au spectacle du dimanche soir,
- 1 page de publicité, le logo sur les outils de communication,
- un espace de 100 m² nu à l'entrée de la ville.

Participation à 2000 € comprenant :

- 12 invitations pour le Diner de Gala de la Véraison avec accès parking VIP,
- 12 verres et porte-verres,
- 12 entrées au spectacle du dimanche soir,
- ½ page de publicité, le logo sur les outils de communication.

Participation à 1100 € comprenant :

- 6 invitations pour le Diner de Gala de la Véraison avec accès parking VIP,
- 6 verres et porte-verres,
- 6 entrées au spectacle du dimanche soir,
- ½ page de publicité.

Droits de place pour les Alimentaires : 100 € le mètre linéaire.

Sont compris dans les alimentaires, tout exposant proposant des produits tels que sandwiches, boissons, petite restauration, à emporter ou à consommer sur place.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Droits de place pour les vigneron des Villages Vignerons :

Les vigneron de l'appellation Châteauneuf du Pape bénéficieront d'un emplacement dans un des espaces mis à disposition par la municipalité, à savoir la Chapelle St Théodorit, le Cellier du Château, la Vinothèque.

L'emplacement sera mis gracieusement à disposition, contre toutefois l'obligation pour le vigneron à prendre une insertion publicitaire au tarif ci-dessus indiqué.

Les vigneron hors appellation Châteauneuf du Pape devront s'acquitter d'un droit de place d'un montant de 180 €.

Les modalités de participation dans un des Villages Vignerons seront définies par une convention de partenariat.

Ces tarifs sont à rattacher à la Régie Communication & Evènementiel.

Ces recettes seront constatées contre quittances issues d'un quittancier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des tarifs publicitaires et de droits de place.

21. MODIFICATION DU TARIF DU REPAS DU SAMEDI MIDI DE LA SAINT MARC

Monsieur **Robert TUDELLA**, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que dans le cadre des festivités de la Saint Marc que célèbre chaque année notre village viticole, un repas est organisé le Samedi midi afin de permettre à tous de découvrir les vins de la soirée officielle.

Le tarif adulte actuel de ce repas est arrêté à la somme de 12 €.

Monsieur le Rapporteur propose de modifier le tarif précité et de l'arrêter à la somme de 15 €.

Cette recette demeure encaissée de la même manière au moyen de ticket remis à l'utilisateur, appelé « ticket repas adulte bleu ».

Par délibération en date du 16 avril 2012, ce tarif a fait l'objet d'une uniformisation de la gestion des stocks de tickets repas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tarif du repas dit « Lendemain de la St Marc » à 15 €.

Cette tarification est établie jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne la modifier.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

22. CREATION DES TARIFS DE VENTES D'OBJETS LIES AUX DIVERSES FESTIVITES ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE

Dans le cadre de l'organisation des manifestations organisées par la Commission Festivités & Evènements, il est souhaité une création de tarifs pour la vente d'objets.

Monsieur **Robert TUDELLA**, Adjoint au Maire, propose la création de tarifs comme suit :

- Porte-verre en tissu : 2 €
- Bouchon : 3 €
- Casquette : 8 €
- Tire-bouchon plastique : 8 €
- Tire-bouchon dans son coffret bois : 15 €
- Canotier : 15 €
- Tablier : 15 €
- Tee Shirt : 15 €
- Affiche : 2 €

Ces tarifs sont à rattacher à la Régie Communication & Evènementiel.
Les recettes constatées seront retranscrites sur le quittancier de la régie concernée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la création des tarifs sus mentionnés.

23. REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL D'UN EXPOSANT POUR LA VERAISON 2015

Monsieur **Robert TUDELLA**, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que dans le cadre du marché médiéval de la Fête de la Véraison 2015, Madame Madeleine Duhamel – Kendo Creation – s'est inscrite par erreur deux fois.

Elle a envoyé deux chèques d'un montant de 138 € chacun :

- BNP 8364017 quittancé le 29/01/2015 par la quittance N° I813533
- BNP 8364018 quittancé le 16/02/2015 par la quittance N° I813555

Les quittances sont issues du quittancier rattaché à la Régie des Recettes Communication et Evènements.

Monsieur le Rapporteur demande donc le remboursement pour un montant de 138 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le remboursement de Madame Duhamel pour un montant de 138 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement,

DIT que les crédits seront ouverts au budget communal.

24. PUBLICATION DES MARCHES CONCLUS EN 2014 - ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que l'Article 133 du Code des Marchés Publics prévoit que « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics reste applicable pour les marchés conclus en 2014. Il précise que les marchés doivent être publiés selon leur nature et leur montant :

- 1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- 2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes : l'objet et la date du marché ; le nom de l'attributaire et son code postal (ou le pays de son principal établissement).

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 90 000 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
• Organisation de la Fête de la Véraison	25/04/2014	7 LOTS	
LOT 1 éclairage et sonorisation des spectacles	25/04/2014	SCENIC France	84000
LOT 2 Sonorisation du Village	25/04/2014	MEDIASON	84300
LOT 3 Verres sérigraphiés	25/04/2014	ROSSI EMBALLAGE	84700
LOT 4 installations électriques	25/04/2014	LOUBIERE	84110
LOT 5 Speaker	25/04/2014	MEDIASON	84300
LOT 6 impressions offset	25/04/2014	CORRIOL COMMUNICATION	84860
LOT 7 Structures de Toiles	25/04/2014	AR EVENTS	84800
• Marché à bon de commande pour les fournitures scolaires sur 3 ans	15/05/2014	LACOSTE PAPETERIE	84250
• Fourniture et installation d'un système de vidéo-protection	05/12/2014	SNEF	84000

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 20 000 à 90 000 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
• Organisation de la Fête de la Véraison	25/04/2014	5 LOTS	
LOT 1 Traiteur repas inaugural	25/04/2014	BRUNET FRERES	84170
LOT2 Traiteur restauration des troupes	25/04/2014	BRUNET FRERES	84170
LOT 3 Installation et transport de matériel	25/04/2014	JLM TP	30150
LOT 4 Sécurité	25/04/2014	TREFLE SECURITE	30000
LOT 5 Impression sérigraphie	25/04/2014	IMPRIMERIE RIMBAUD	84300
• Assurances de la ville et de son CCAS	11/12/2014	5 LOTS	
LOT 1 Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	11/12/2014	GAN ASSURANCES	92082
LOT2 Responsabilité civile et risques annexes	11/12/2014	GROUPAMA MEDITERRANEE	34261
LOT 3 Flotte automobile et risques annexes	11/12/2014	SMACL	79031
LOT 4 Risques statutaires – personnel CNRACL	11/12/2014	GROUPAMA MEDITERRANEE	34261
LOT 5 Protection juridique personne morale / personnes physiques	11/12/2014	PROTEXIA	92400

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 à 90 000 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
• Aménagement de locaux supplémentaire à l'école maternelle	12/06/2014	5 LOTS	
LOT 1 Maçonnerie démolition	12/06/2014	SARL PETRUCCI	84230
LOT2 Electricité chauffage	12/06/2014	SARL TOUPENAS ALAIN	84230
LOT 3 Plomberie sanitaire	12/06/2014	SARL TOUPENAS ALAIN	84230
LOT 4 Peinture et revêtement au sol	12/06/2014	RIOS SALVADOR	84850
LOT 5 Menuiseries	12/06/2014	FRANCE ALUIMINIUM	84450

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés,

PREND acte de la liste telle qu'elle figure ci-dessus.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

25. RECONDUCTION DE L'OPERATION FAÇADE POUR 2015

Monsieur Salvador TENZA, Premier Adjoint au Maire, informe l'assemblée que depuis plusieurs années la municipalité intervient dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la revitalisation du centre ancien.

Il est nécessaire de poursuivre cette opération pour une année supplémentaire en collaboration avec le Conseil en Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

Le Conseil Général et le Conseil Régional pourraient éventuellement subventionner cette opération.

Les modalités et conditions d'octroi de la subvention façade sont reconduites comme suit :

- les bénéficiaires de la subvention pourront être des personnes morales ou physiques.
- les immeubles d'habitation ou commerciaux pourront être retenus.
- la nature des travaux seront limitativement : le crépi, le jointement, en aucun cas les peintures, les travaux devront s'inscrire uniquement dans le cadre de la réhabilitation de façades après avis du CAUE.
- il sera fait obligation d'avoir recours à une entreprise du bâtiment pour réaliser ces travaux.
- la période de réalisation des travaux sera comprise depuis la prise de décision par le Conseil Municipal et jusqu'au 31 décembre 2015.
- le périmètre d'intervention sera limité au tracé existant et approuvé en 2006.
- l'enveloppe budgétaire pour cette opération est fixée à 18 444 €.

Compte tenu de la typologie des façades, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des travaux à subventionner à 6 098 € ce qui donne à raison de 25 % de subvention, une subvention maximum de 1 524,49 €. Cette opération n'est pas assujettie à la TVA.

Les modalités de liquidation des subventions sont également reconduites.

- Avant les travaux : Les intéressés devront déposer une demande préalable qui permettra de gérer l'encours des fonds disponibles.
- Après les travaux : Le demandeur devra déposer une demande de paiement de subvention, appuyée de la déclaration d'ouverture du chantier et de fin de chantier, afin de pouvoir contrôler le respect de la période de réalisation des travaux et respecter le POS en vigueur.
- Pour le versement de la subvention et afin de contrôler la réalisation des travaux, l'intéressé devra produire la facture des travaux avec la mention acquittée (avant le 31 décembre).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés,

DECIDE de prolonger l'opération façade d'une année,

APPROUVE les modalités et conditions d'octroi de la subvention façade,

APPROUVE les modalités de liquidation des subventions façade,

DIT que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2015 à l'article 2042.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

26. CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) PERISCOLAIRE

Madame **Françoise FABRE**, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et pour répondre aux obligations de la Direction Départementales de la Cohésion Sociale la commune doit mettre en place un centre de loisirs périscolaire pour la rentrée de septembre 2015.

Ce centre de loisirs n'accueillera les enfants qu'en période scolaire pendant les temps d'activités périscolaires ainsi que les temps avant et après l'école.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'un centre de loisirs périscolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches relatives à cette création.

27. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE D'UN ACCUEIL JEUNES AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE VAUCLUSE

Madame **Françoise FABRE**, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'ouverture d'un Accueil Jeunes en application de l'article R 227-19 du code de l'action sociale et des familles, il est demandé de signer une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse.

Cette convention définit les conditions d'accueil et de fonctionnement d'un Accueil Jeunes, précise les engagements du gestionnaire en l'occurrence la municipalité. Elle permet à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de délivrer le récépissé de déclaration qui autorise le fonctionnement de l'Accueil Jeunes et permet de bénéficier du partenariat de la CAF et de la MSA.

Cette convention a évolué et permet d'accueillir les jeunes non plus à compter de leurs 12 ans révolues mais à partir de leur 11 ans et de l'entrée au collège. Les accueils de loisirs sans hébergement subissent une baisse de fréquentation. L'Accueil Jeunes offre une forme d'accueil plus adaptée, en proposant :

- Une mise à disposition d'un local avec une capacité d'accueil de 7 à 40 jeunes, une souplesse de fonctionnement et la présence d'un animateur qualifié.
- Un accompagnement de projets individuels et collectifs ainsi que des animations extérieures (culturelles, sportives, éducatives...)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de l'Accueil Jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS

- **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS :**
DECISION n°05/2015 : marché de prestation intellectuelle en vue d'assurer le soutien psychologique du personnel de la structure multi-accueil municipal avec Mme DUBOIS Sandrine
DECISION n°06/2015 : marché de service en vue d'assurer la maintenance du logiciel bibliothèque avec C3RB INFORMATIQUE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Claude AVRIL

